

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 septembre 2009

---

APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13  
DE LA CONSTITUTION - (n° 1923)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Urvoas, M. Dosière, Mme Filippetti  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*annexe*)

À la onzième ligne de la dernière colonne du tableau, substituer aux mots :

« de transports »,

les mots :

« d'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre la commission permanente compétente en matière d'environnement de chacune des assemblées compétente pour procéder à la validation parlementaire de la nomination, par le Président de la République, du Président de l'ACNUSA.